

# Appel à candidatures régional

## « Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail »

Axe 1 - Sécurité et santé au travail

Axe 2 - Pratiques innovantes dans les Ressources Humaines

Axe 3 - Amélioration des conditions et accompagnement des évolutions organisationnelles

**Montant prévisionnel estimé de 4 000 000 €**

**2024**

Date de clôture des dossiers de candidature : 10 mai 2024

## Avant-Propos

Le **Projet Régional de Santé** de l'Agence régionale de Santé Grand Est depuis 2018 fait des ressources humaines en santé un axe stratégique majeur et fixe des objectifs spécifiques pour adapter la politique des ressources humaines en santé avec un des objectifs, centré sur les conditions de travail des professionnels de santé.

Le « Ségur de la santé » et le « Conseil National de la Refondation - Santé » ont mis en lumière les forces et les faiblesses de notre système de santé actuel, tout en tirant les enseignements de la crise COVID 19 et ont ainsi repris, sur la base de ces constats et conclusions des pistes de solutions pour certaines déjà initiées par l'ARS Grand Est. La stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail ; « Prendre soin de ceux qui nous soignent » décline également des objectifs de qualité de vie au travail.

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a indiqué comme une de ses priorités la prise en compte de la recherche d'une qualité de vie et d'un équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, pour les professionnels de santé.

Dans ce cadre, l'ARS Grand Est lance à nouveau un appel à candidatures « Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) ».

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, représentent en effet un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Favoriser le bien être des professionnels de santé tout au long de leur vie professionnelle permet à la fois de prendre en compte les besoins du professionnel dans sa relation au travail, de renforcer l'efficacité et la qualité des soins au bénéfice des usagers et des citoyens et d'améliorer l'attractivité des métiers de la santé. La qualité de vie au travail et le bien-être au travail sont des facteurs clés pour attirer et retenir les talents dans les organisations sanitaires et médico-sociales et pour favoriser la motivation des étudiants et professionnels en santé.

Les contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) tels que prévus désormais au IV de l'article R14335-16 du Code de la Santé publique, constituent donc un levier important et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention de la santé au travail. Ces contrats locaux entre la direction d'un établissement et les représentants du personnel reposent sur une phase de diagnostic soumis à débat avec le CSE. Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail.

Ils sont négociés entre l'établissement et les représentants des personnels. Ils prévoient des objectifs cibles comme la diminution des AT-MP, de l'absentéisme, les remplacements de courte durée etc.

Pour rappel, en **2023**, dans le Grand Est, l'ARS a soutenu **330 projets** CLACT pour un total de plus de **4 M€** concernant principalement les actions de Qualité de Vie au Travail et de conditions de travail (QVCT), de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS), d'amélioration de l'ergonomie de travail et de pratiques innovantes dans le domaine des ressources humaines.

En 2024, le budget prévisionnel consacré pour ces co-financements est maintenu à 4 M €. Afin de répondre aux conséquences liées aux évolutions sociétales et transformations du système de santé, et à l'enjeu d'attractivité des métiers du soin, l'ARS Grand Est souhaite orienter prioritairement cet appel à projets sur le soutien d'actions opérationnelles concourant à la santé et la sécurité au travail, à certaines actions de la politique RH et à la QVCT **sous un angle RSE pour les agents et étudiants des établissements et structures sanitaires, médico-sociaux publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de la région Grand Est.**

## 1. Établissements concernés

Conformément à son Projet Régional de Santé, l'ARS Grand Est fait le choix d'accompagner l'ensemble des établissements **publics et privés (lucratifs ou non lucratifs)** de la région Grand Est, à savoir :

- Établissements de santé,
- Établissements médico-sociaux.

## 2. Thématiques concernées

Les priorités 2024 s'articulent autour des trois axes suivants :

- Promotion de la santé et la sécurité au travail des étudiants et agents
  - o Travail sur la réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)
  - o Appui aux actions de gestion des Risques Psycho-Sociales (RPS)
- Pratiques innovantes dans les Ressources Humaines (RH)
- Amélioration des conditions de travail (QVCT) et accompagnement des évolutions organisationnelles

Ainsi, à titre d'exemples, les actions suivantes sont éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits:



## Axe 1 - Sécurité et santé au travail

Thématiques	Actions éligibles
Prévention des RPS	<b>Prévention primaire</b> : diagnostic, accompagnement
	<b>Prévention secondaire et tertiaire</b> : formation interne pour initier son personnel à la prévention des RPS (gestion du stress, à la gestion des conflits, aide à l'élaboration d'une procédure d'alerte en cas de situation de violence avérée etc.)
	<b>Prévention secondaire</b> : groupes de parole
Prévention des TMS	<p><b>Aides techniques motorisées éligibles au titre du CLACT 2024 :</b></p> <p>=&gt;lits et fauteuils bariatriques (sur projet motivé) ;</p> <p>=&gt;matériels pour la filière santé mentale : aide technique ((équipement, logiciel...) venant en appui aux professionnels et facilitant les déplacements, les repas, la toilette, l'habillage ou encore les soins aux patients et favorisant l'autonomie.</p> <p>=&gt;verticalisateur, chaise de douche motorisée (sur projet motivé) ;</p> <p>=&gt;chariot douche motorisée (sur projet motivé) ;</p> <p>=&gt;lève-personne (sur projet motivé) ;</p> <p>=&gt;Système de traction/poussée motorisée pour lits (sur projet motivé)</p>
Prévention de la violence faite aux soignants (VFS)	Action de sensibilisation ; formation à la communication non violente ; gestion des situations violentes etc.
Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)	Action de sensibilisation ; formation à la communication non violente etc.
Lutte contre le harcèlement	Action de sensibilisation ; formation à la communication non violente etc.
Santé mentale des stagiaires et titulaires	<p><b>1-Action de sensibilisation à la Santé Mentale</b> ; formation à la communication non violente etc.</p> <p><b>2-Création d'une boîte à outil en santé mentale</b> : brochures et affiches d'information ; Promotion de la santé mentale ; fiche reflexe kit pédagogique</p> <p>Appui et Source : <a href="#">psycom</a> édite des brochures d'information sur la santé mentale</p>
Prévention des addictions	<p><b>1-Action de sensibilisation</b></p> <p><b>2-Appui d'association identifiée</b> et communication sur les ressources disponibles en interne et externe</p>
Prévention de l'usure professionnelle et lutte contre la pénibilité du travail	<p><b>1-Mesures de maintien dans l'emploi</b></p> <p><b>2-Sensibilisation</b> à l'aide à la mobilité fonctionnelle</p>



## Axe 2 – Pratiques innovantes dans les Ressources Humaines

Thématiques	Actions éligibles
<b>Recrutement</b>	<p><b>1- Déploiement d'actions en faveur d'un recrutement inclusif</b> (notamment actions visant à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique)</p> <p><b>2-Actions poursuivant la reconnaissance de la diversité des profils</b> et la réussite des grandes transitions, notamment écologiques</p> <p><b>3-Formation en communication inclusive et égalitaire</b> (source : <a href="#">HCE Pour une communication publique sans stéréotype de sexe</a>). Actions de lutte contre les biais cognitifs</p>
<p><b>-Formation professionnelle</b> (<b>SONT EXCLUS</b> les projets pouvant faire l'objet du remboursement par un opérateur de compétences / organisme paritaire collecteur agréé (ANFH, OPCO santé...))</p> <p><b>-Action de sensibilisation</b></p>	<p><b>1-Management :</b> =&gt;Déploiement des formations pour un management durable ; formations des managers, cohésion d'équipe) ; =&gt;Déploiement du management médical et paramédicale</p> <p><b>2-Valeurs de la République:</b> Sessions de sensibilisation/formation aux valeurs de la République telles que : =&gt;Égalité professionnelle Femmes-Hommes =&gt;Laïcité</p>
<b>Accompagnement des carrières</b>	<p><b>1-Programme collectif</b> de coaching et de rencontres</p> <p><b>2-Coaching individuel</b> et un accompagnement à la construction d'un plan de développement personnel</p> <p><b>3- Égalité Hommes / Femmes :</b> poursuivre l'engagement en matière d'égalité</p> <p><b>4-Action de déploiement du Programme LES TALENTUEUSES</b> piloté par la DIESE (sensibilisation ; information ; etc.)</p> <p><b>5-Mentorat :</b> action de déploiement du dispositif</p> <p><b>6-Mobilité :</b> Action de sensibilisation à la mobilité fonctionnelle et professionnelle</p>
<b>Accompagnement au déploiement d'expériences innovantes sur les organisations de travail</b>	<p><b>1-Appui de l'ANAP</b> =&gt; Conduite de projet pour mieux gérer le temps de travail (Aménagement des horaires et des espaces de travail)</p> <p><b>2-Accompagnement aux évolutions du temps de travail</b> semaine de 4 jours ; révision des maquettes organisationnelle ; éviter les horaires coupés etc.</p> <p><b>3-Accompagnement aux évolutions organisationnelles</b> permettant de libérer du temps médical soignant et médical sur des métiers en tension</p> <p><b>4-Déploiement de dynamiques intrapreneuriales</b> au sein des organisations. Former aux méthodes d'innovation et accompagner la concrétisation des idées=&gt; sens du collectif =&gt;levier de conduite du changement=&gt;amélioration de l'expérience patient</p> <p><b>5-Actions de réorganisation liées à des nouveaux métiers</b></p>
<b>Politique d'intégration</b>	<b>Journée d'accueil</b> des nouveaux arrivants (stagiaires et titulaires)



### Axe 3 - Amélioration des conditions de travail (QVCT) et accompagnement des évolutions organisationnelles

Thématiques	Actions éligibles
<b>Transformation des organisations par la QVCT</b>	Dans le cadre de votre <b>équipe mobile de QVCT</b> ayant pour mission la <b>mise en place et/ou le déploiement d'une démarche de QVCT</b> (mutualiser l'équipe sur plusieurs sites) : <b>financement de supports</b> de communication, de maquette, d'actions de sensibilisation, de boîte à outils etc.)
<b>Cadre de travail favorisant les coopérations et l'efficacité individuelle et collective</b>	<b>1-Mesures de gestion des conflits</b> dans les relations interpersonnelles et/ou interprofessionnelles =>Mode de règlement alternatif des différends <b>mise en place du dispositif de Conciliation locale)</b>  <b>2- Communication non violente</b> : Actions de sensibilisation et formation  <b>3-Collectif de travail et transversalité</b> : Doter les agents d'outils et d'espaces de travail adaptés aux nouveaux usages collaboratifs (transformation numérique des organisations notamment par l'appropriation de logiciels, tablettes...)  <b>4- « Design Thinking »</b> : Projet d'Aide à la création d'une cellule d'appui à l'innovation (Lab) et au prendre soin par le design. Concevoir, tester et évaluer des projets destinés à améliorer les environnements de travail et les lieux d'accueil
<b>Equilibre vie professionnelle et vie personnelle</b>	<b>1- Conciergerie</b> pour apporter des services aux personnels : création d'une plateforme en ligne avec un compte par agent avec prestation de pressing, poste, livraison de paniers AMAP ...)  <b>2- Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs (RERS)</b> : création d'une plateforme en ligne avec un compte par agent  <b>3-Mode de garde</b> : Système de réservation des berceaux
<b>QVCT inclusive</b>	<b>Handicap</b> : Améliorer l'environnement de travail des personnes en situation de handicap (aménagement de poste sur le lieu de travail ; Renforcer l'accessibilité des services publics aux agents en situation de handicap). <b>Aucun financement de temps agents, et pas de financement de bâti.</b>

Les établissements doivent prioriser les thématiques et les actions portées dans leur dossier de candidature.



**Point de vigilance** : un dossier pourra présenter **un nombre total maximal d'actions limitées à 5.**

**Tout dossier reçu ayant un nombre d'actions supérieur à 5 sera déclaré irrecevable.**

*Exemple : 1 achat de verticalisateur = 1 action*

De plus, la priorité sera donnée :

- Aux actions mutualisées entre établissements (en lien avec les territoires de GHT ou partenariat), ainsi qu'aux projets qui concernent un grand nombre d'agents ;
- Aux actions s'inscrivant dans le champ des orientations prioritaires nationales et/ou régionales de la politique de santé ;

- Aux actions innovantes, pouvant notamment associer plusieurs structures et permettre des mutualisations en vue d'accroître l'impact des actions d'amélioration des conditions de travail ;
- Aux projets dont la réalisation est prévue dans l'année en cours et au maximum dans les 24 mois qui suivent l'octroi de la subvention.

### 3. Les modalités de l'accompagnement financier

#### - Critères de recevabilité des candidatures

- o La complétude du dossier<sup>1</sup> comportant notamment le diagnostic préalable, le document unique actualisé, l'avis de l'instance représentative du personnel sur le projet CLACT, ainsi que les devis à l'appui des demandes de financement (*cf annexe*) ;
- o Les indicateurs de suivi de/des actions retenu(es) ;
- o Le respect des conventions et avenants CPOM signés dans le cadre des précédents CLACT par l'établissement ;
- o Le respect des orientations régionales définies au présent cahier des charges ;
- o La cohérence du projet global d'amélioration des conditions de travail.

#### - Financement

Les actions menées par un établissement dans le cadre d'un CLACT pourront faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence Régionale de Santé, dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT et après examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projet.

L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fond d'Intervention Régional (FIR) à hauteur de 50 % du projet soumis. Les établissements doivent assurer obligatoirement un cofinancement des projets à hauteur de 50% au minimum et fournir obligatoirement un devis pour chaque action avec le dossier de candidature.

Il est rappelé que le FIR, via cet appel à projets, n'a pas vocation à financer :

- Des dépenses courantes ou pérennes en investissement comme en fonctionnement des établissements de santé ni les formations relevant classiquement du plan de formation
- Des projets pouvant faire l'objet du remboursement par un opérateur de compétences / organisme paritaire collecteur agréé (ANFH, OPCO santé...) ou d'une prise en charge par la CARSAT qui sont donc exclues du champ du présent appel à projets
- Des rémunérations et charges afférentes de personnel ou de postes pérennes (ex : psychologue, assistant social...)
- Du matériel d'équipement courant ou de sécurité/protection relevant des obligations légales de l'employeur ne rentrent pas dans le champ de cet appel à projet.

Sont également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées sous une autre modalité d'attribution de financement de l'ARS Grand Est (exemple : Crédits Non Reconductibles) ou par un autre financeur, notamment la CARSAT et les OPCA.

Une attention particulière est à apporter à la complémentarité des crédits qui ont été délégués par l'ARS GE aux établissements sanitaires dans le cadre de l'investissement courant.

La consommation de la subvention financière déléguée au titre du CLACT 2024 doit être réalisée au **plus tard le 31/12/2026**.

<sup>1</sup> Au regard des dispositions de l'instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional

Les dossiers CLACT retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

Au regard de l'enveloppe régionale contrainte qui impose la sélection de certains projets, vous veillerez à déposer des projets mesurés et proportionnés à vos besoins et débutant dans l'année suivant l'accord de financement.

S'il s'avère que les états récapitulatifs fournis font apparaître une sous-consommation des crédits ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS constatera la non-utilisation de la totalité des crédits notifiés ou la non-conformité de l'utilisation de ces crédits et procédera à une récupération des crédits concernés lors de la prochaine notification de crédits.

L'Agence se réserve le droit de surseoir sur des candidatures déposées pour de nouveaux financements, alors que les actions déjà financées par le passé n'ont pas été mises en œuvre à l'issue des 2 ans, sans demande et explication fournies. Les établissements renouvelant des demandes de mêmes actions n'ayant pas été mises place lors des CLACT antérieures ne seront refusées.

Pour chaque projet financé, un avenant au CPOM ou une convention de financement formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi et de résultats.

#### **4. Les modalités de l'appel à candidatures 2024**

##### **Calendrier**

- **Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 10 mai 2024**
- Instruction des projets et sélection : du 14 mai à fin août 2024
- Notification sur les projets retenus : à compter du 09 octobre 2024
- **Conventionnement et délégation des crédits** : à compter du 11 octobre 2024

##### **Constitution du dossier**

*Il est rappelé qu'il est nécessaire d'inscrire le CLACT dans une démarche d'amélioration des conditions de travail basée sur une identification des risques, menée en concertation avec les représentants du personnel. Ainsi devront notamment être fournis à l'ARS, les éléments d'identification des risques (avec le DUERP), le plan d'actions élaboré et l'avis des représentants du personnel sur ce plan d'actions.*

##### **Identification de l'établissement**

- Raison sociale,
- Coordonnées, n° FINESS, n° SIRET, département, GHT
- Description de l'établissement : effectif total du personnel et nombre d'équivalent temps plein classé par catégories et filières (personnel médical et personnel non médical), nombre de lits et places, taux d'absentéisme, taux de turn-over.

##### **Présentation du projet**

- Nature des pôles ou de l'établissement concerné,
- Présentation du projet : modalité de réalisation du diagnostic et des principaux résultats, thèmes et actions envisagées,
- Priorité des actions envisagées,
- Objectifs poursuivis et résultats attendus,
- Calendrier et modalités de mise en œuvre,
- Plan de financement détaillé avec la contribution financière demandée à l'ARS de manière argumentée,
- Modalités de suivi du contrat avec forme support et calendrier.

### Pièces à joindre obligatoirement

- Le **contrat négocié et signé** par le directeur et les organisations syndicales représentatives.
- L'avis des instances, **a minima l'avis du CSE**,
- **Le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan de prévention qui en découle actualisés** (une lettre d'engagement en ce sens sera déclarée irrecevable)
- **RIB à jour** de l'établissement subventionné et qui conventionne avec l'ARS
- **Une fiche récapitulative**, en annexe au contrat, précisant le plan de financement détaillé par actions (estimation prévisionnelle des dépenses (le cas échéant, avec devis à l'appui), engagements financiers de l'établissement et demande de financement ARS)

**Attention : Le chiffrage du projet de l'établissement doit être suffisamment détaillé.**

L'ARS pourra demander le cas échéant toutes pièces ou informations complémentaire jugées utiles à l'instruction de la demande.

**Il est rappelé que tout dossier incomplet ne sera pas instruit et sera automatiquement rejeté.**

#### - **Modalités de dépôt du dossier de candidature**

Le dossier CLACT doit être conforme aux orientations de la circulaire DGOS/RH3/MEIMS/2013/410 du 17 décembre 2013. Un dossier unique CLACT sera fourni à l'ARS par établissement ou structure.

Pour les dossiers mutualisés entre plusieurs établissements (par exemple à l'échelle d'un GHT), il doit identifier un établissement « **porteur** » qui sera l'établissement destinataire du financement. Les autres établissements, parties prenantes du projet, devront être identifiées.

Le dossier de candidature devra être renseigné via la plateforme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/clact-2024>

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : **10 mai 2024**

**Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.**



**Pour plus d'information nous mettons à votre disposition sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est un Guide de la campagne CLACT 2024.**

## 5. **Contacts**

**Merci d'adresser toutes vos demandes ou questions sur le site : « Démarches simplifiées » ou à l'adresse suivante [ARS-GRANDEST-RHS-AAC@ars.sante.fr](mailto:ARS-GRANDEST-RHS-AAC@ars.sante.fr)**

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

### /// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

